
 <p>académie Dijon</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p>BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR</p> <p>Epreuve orale de langue vivante</p> <p>Services Informatiques aux Organisations Session 2019</p>
--	---

Coefficient 1

Durée de l'épreuve : 20 minutes (précédées de 20 minutes de préparation)

RAPPEL DU REFERENTIEL

Le référentiel prévoit une épreuve en deux phases :

- Phase 1 : l'exploitation d'un document sonore ou audiovisuel dont le candidat doit effectuer le **compte-rendu à l'oral en français** (5 minutes environ) ;
- Phase 2 : l'exploitation d'une mise en situation **en anglais à l'oral** (5 minutes maximum) suivie d'un **échange écrit en anglais**, si possible à l'aide d'une solution numérique, avec la commission d'interrogation (10 minutes environ).

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Phase 1 (5 minutes environ)

Cette phase vise uniquement à évaluer la **compréhension de l'oral**. Le candidat effectuera sa **restitution en français**. Il devra rendre compte du contenu informatif du document, mais aussi de détails significatifs. La perception du point de vue des locuteurs et de l'implicite sera valorisée.

L'examineur s'interdira d'intervenir pendant la présentation orale en français réalisée par le candidat. Quel que soit le degré d'exhaustivité de la restitution, il ne posera pas de questions sur le document audiovisuel au terme de la prise de parole en continu en français.

Phase 2

Première partie (5 minutes maximum)

Comme l'indique le référentiel, la première partie de la phase 2 de l'épreuve "*a pour objet de vérifier la compréhension, par le candidat, du contexte et de la finalité de la situation*". Cette situation est exploitée lors de l'interaction écrite qui suit.

Au cours de cette phase d'**interaction orale en anglais**, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à définir son rôle ainsi que la nature de son intervention lors de l'interaction écrite qui va suivre, dans une perspective professionnelle relevant des missions d'un technicien supérieur "services informatiques aux organisations".

Le candidat pourra par exemple expliciter les modalités d'échange, le type d'informations à rechercher ou fournir, ou bien encore la situation problème pour laquelle il lui faut apporter des éléments de réponse et/ou des solutions. Le candidat pourra également s'assurer de la pertinence de ce qu'il envisage.

L'examineur encouragera le candidat à se faire préciser des éléments concernant son rôle ou la situation. Ses interventions viseront à aider le candidat à affiner son propos. De même, il validera les choix pertinents du candidat.

La qualité de la langue produite sera prise en compte en considérant prioritairement la capacité du candidat à produire un message clair et à s'impliquer dans l'échange.

Deuxième partie (10 minutes environ)

Au cours de cette tâche d'**interaction écrite en anglais**, le candidat est mis en situation de répondre à une problématique professionnelle en utilisant, si possible, un outil informatique.

Pour que l'examineur soit en mesure d'évaluer le candidat, il convient que l'interaction comprenne au moins trois échanges : la réponse du candidat à la situation initiale et au moins deux relances de l'examineur qui demandera des précisions complémentaires, des clarifications, élargira la question posée, etc. Ce nombre n'est pas restrictif dans la limite des 10 minutes de l'épreuve.

Le logiciel libre de messagerie instantanée *BeeBEEP*, dont le mode d'installation et d'utilisation est joint au présent cadrage, pourra être utilisé pour cette activité d'interaction écrite en anglais.

Quelle que soit la solution informatique choisie, celle-ci ne doit permettre que les échanges entre l'examineur et le candidat. Elle devra être installée et testée en amont des épreuves.

Lors de cette partie de l'épreuve, il est attendu du candidat qu'il utilise une langue correcte et précise, conforme à un contexte professionnel.

A la fin de l'épreuve le candidat devra restituer le sujet à l'examineur.

NB : Les modalités de l'épreuve facultative (EF1 – langue vivante 2) sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire d'anglais (E1 –sous épreuve : expression et communication en langue anglaise – oral). Seuls les points au –dessous de la moyenne sont pris en compte.